

Séance Plénière
20 juin 2022

AMENDEMENT
Pour un Fonds de Solidarité Territoriale participatif

Rapport N° CD-2022-3-1-1

Exposé sommaire

La Collectivité européenne d'Alsace a l'ambition d'incarner un véritable laboratoire démocratique. A ce titre, elle promeut la démocratie d'implication afin de permettre aux citoyens de s'exprimer et de prendre part à la vie politique de notre Collectivité.

Le déploiement des budgets participatifs dans un certain nombre de municipalités dans les années 2010 ont permis de placer les citoyens au cœur de la fabrique de la décision publique. L'émergence de propositions du terrain et la concertation avec les services techniques permettent de rapprocher les citoyens de la vie d'une collectivité.

Cet amendement propose que la Collectivité européenne d'Alsace impulse une dimension participative pour l'attribution du Fonds de Solidarité Territoriale (FST). Ce fond étant attribué par canton, il constitue l'échelon idéal pour une animation par les Conseillers d'Alsace du territoire en lien avec les services territoriaux.

Amendement

APRÈS : P8 - "Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) (annexe 1) pour lequel il est proposé d'harmoniser les délais de validité de subvention en les portant à 3 ans"

AJOUTER : " La Collectivité européenne d'Alsace engagera une réflexion pour faire évoluer, en tout ou partie, le FST vers une logique de budget participatif afin que les citoyens et les citoyennes puissent s'associer à la vie du territoire aux côtés de leur Conseillers d'Alsace."

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn